





Mis en ligne le 23/08/2023

ARRIVE LE 2 3 AOUT 2023 LE KREMLIN-BICET

Mairie du Kremlin-Bicêtre REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2023-345 MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT **Boulevard Chastenet de Géry**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1;

Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 :

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la Société PRYSMIAN GROUP, domiciliée 19, AVENUE DE LA PAIX BP 712 PARON 89107 SENS, de réaliser une intervention sur une chambre afin de déconnecter, puis de reconnecter, des écrans de câble HT, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 1 place de stationnement payant soit 5m mètres linéaires au droit du 8, Boulevard Chastenet de Géry.

Le jeudi 21 septembre 2023 de 7h00 à 18h00

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 8 août 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent et par délégation,

L'Adjointe au Maire chargée du logement et de l'habitat,

Christine MUSEUX

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr